

STAGE PROJECT



Octobre 2003

DGIV/CULT/STAGE(2003)10

EXAMEN DES POLITIQUES CULTURELLES

Analyse prospective de la politique culturelle en Arménie

Rapport d'un groupe d'experts européens

Rapport préparé par
Jean Petaux

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que la responsabilité de l'auteur et ne traduisent pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe.

Membres du Groupe d'experts :

Jean Petaux

Institut d'Etudes Politiques, Université de Bordeaux, France

Terry Sandell

Directeur Visiting Arts, Londres, Royaume-Uni

Dorina Bodea

Secrétariat du Conseil de l'Europe
Chef du Projet STAGE

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS.....	4
INTRODUCTION	7
A) Richesses du passé et complexités du présent	7
B) Situation économique et politique de l'Arménie.....	9
C) Objet du présent rapport et méthodologie.....	11
CHAPITRE 1. DES STRUCTURES ET DES HOMMES.	12
A) Une organisation ministérielle en question.....	12
B) Une décentralisation forcément problématique	14
C) Une nécessaire formation des agents culturels.....	16
D) Un improbable dialogue avec les O.N.G.	17
CHAPITRE 2 : DES PERCEPTIONS ET DES PERSPECTIVES	20
A) Trois secteurs culturels en reconstruction.....	20
1. <i>Les musées</i>	20
2. <i>Les archives</i>	21
3. <i>Le cinéma</i>	22
B) Nouvelles technologies et nouvelles générations.....	25
1. <i>L'essor d'une nouvelle expertise ouverte et affranchie</i>	25
2. <i>Entre chimères et opportunités</i>	26
C) Talents culturels et liens avec la diaspora.....	27
1. <i>Un projet enthousiasmant : les Petits Chanteurs d'Arménie</i>	27
2. <i>La diaspora : liens tissés, liens tendus et distendus</i>	29
CONCLUSION.....	31

PERSPECTIVES POUR LA POLITIQUE CULTURELLE EN REPUBLIQUE D'ARMENIE

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS

A) Envisager des réformes structurelles.

1. La politique culturelle gagnerait certainement en efficacité et en lisibilité si elle était clairement identifiée dans le champ des compétences ministérielles. Les avis convergent pour que s'engage une **réforme de l'architecture politico-administrative** dans le champ de la culture en république d'Arménie.

2. Les experts partagent cette idée et considèrent que **trois options** peuvent être envisagées :

- a. un ministère isolé uniquement chargé de la Culture, sans la Jeunesse et le Sport alors que ces deux domaines sont actuellement associés à la politique culturelle.
- b. un ministère de la Culture qui récupérerait une partie du ministère de l'Education, celle concernant les « écoles artistiques » et les disciplines artistiques.
- c. un ministère regroupant la Culture et l'Education (au moins primaire et secondaire jusqu'à l'entrée à l'Université) pour favoriser l'harmonisation des programmes et l'intégration de la Culture dans ceux-ci, dès l'école.

B) Mettre en place une véritable et systématique formation des acteurs culturels.

3. S'efforcer de mettre en place, en collaboration avec les autorités universitaires, **une formation supérieure de type « Master »** (300 crédits ECTS) pour recruter de futurs responsables administratifs, dans le secteur culturel (administration centrale et déconcentrée ou territoriale de la culture voire O.N.G. et promoteurs culturels privés), ayant eu une formation universitaire performante. Cette formation supérieure, pour être efficace et vite opérationnelle, devrait être construite en partenariat avec des établissements universitaires européens ayant déjà une expertise dans le domaine de la gestion de la politique culturelle.

4. Mettre en place un « **Institut Public de Formation des Personnels du Ministère de la Culture** » dont la fonction serait triple : importer les bonnes pratiques de formation telles qu'elles existent dans d'autres Etats européens ; recenser les besoins propres à l'Arménie en matière culturelle ; former en cours de carrière les agents déjà en poste, dans tous les domaines de la culture en Arménie, aussi bien à des postes d'exécution qu'à des postes de responsabilité, pour diffuser les standards et les normes en vigueur en Europe et rendre plus effective la connaissance des nouveaux textes législatifs culturels par l'administration culturelle de l'Arménie.

5. Faire en sorte que les traitements et rémunérations des agents publics de la culture en Arménie atteignent un niveau correct comparé à la rémunération médiane dans le pays, au moins pour ce qui concerne les emplois publics.

C) Connaître les activités culturelles et favoriser le dialogue avec les O.N.G.

6. Mettre en place un « **Observatoire des activités culturelles** » en république d'Arménie qui aurait pour objet d'être un centre de ressources qui centraliserait toutes les données qualitatives, quantitatives et statistiques sur toutes les actions culturelles, publiques ou privées, en Arménie. Cet « Observatoire » directement rattaché au ministre aurait aussi pour fonction d'être un « centre d'analyse et de prévision » destiné à être un outil d'aide à la décision pour l'autorité ministérielle compétente. L'outil aurait enfin pour mission de dresser un inventaire très précis des activités culturelles issues de la société civile tout en identifiant les jeunes talents apparaissant dans les divers associations culturelles. Cette « détection » permettrait d'engager une politique de formation des jeunes artistes, plus ciblée et plus efficace à moyen terme.

7. Organiser une « **Conférence annuelle du dialogue culturel** » destinée à rassembler toutes les associations, tous les acteurs et entrepreneurs culturels, à les faire dialoguer entre eux et à les mettre en présence des autorités administratives responsables des affaires culturelles au niveau étatique et dans les collectivités territoriales.

D) Poursuivre le travail engagé dans tous les domaines de la culture.

8. Renforcer la mise en œuvre des standards internationaux dans les **musées** arméniens en les dotant de moyens matériels renforcés et modernes. Pour ce faire l'adhésion à des organismes de coopération internationale doit être conduite à son terme (cas de l'adhésion à l'ICOM-CIDOC).

9. Poursuivre la modernisation des **Archives nationales** et mettre en conformité la législation en vigueur dans ce secteur avec les textes d'orientation de la politique culturelle de la république d'Arménie, en vigueur depuis 2001 en abrogeant par exemple la loi permettant de détruire des documents classés « Secret » après un délai de 30 ans et mettant ainsi l'Arménie au diapason des principaux pays européens en la matière.

10. Favoriser par des dispositions fiscales et financières adaptées l'investissement privé dans le **cinéma**, pour permettre la **production** d'œuvres originales.

11. Créer à l'échelle du pays les éléments propices à la mise en place de circuits de **distribution** de films qui seraient projetés dans des équipements modernisés grâce à des financements et des partenariats croisés : Etat, collectivités locales, investisseurs privés.

12. Achever de mettre en place les différents textes de loi portant sur des aspects sectoriels de la politique culturelle **en conformité avec le texte « Conception »** adopté en 2001 et fixant les grandes orientations politiques dans ce domaine.

E) Créer une véritable « Fondation » destinée gérer les donations privées.

13. Concevoir une « **Fondation Nationale de la Culture en Arménie** » sur le modèle de ce qui se fait au Royaume-Uni par exemple et dont l'une des missions consisterait à recueillir l'ensemble des fonds versés par les Arméniens de la diaspora pour une intervention dans le champ culturel (restauration du patrimoine architectural, de

documents, d'œuvres d'art, organisation de manifestations ou de festivals, versements d'aides à des O.N.G. dans le domaine de la culture, etc.) de sorte que la récolte des fonds étrangers et leur redistribution en Arménie soient assorties des plus grandes garanties juridiques et financières. Cette « Fondation Nationale de la Culture en Arménie » aurait un statut juridique particulier et spécifique garantissant son indépendance et son intégrité.

14. Les fonds qui seraient versés à cet organisme bénéficieraient d'un statut fiscal et successoral particulier et avantageux pour les donateurs qui ne seraient pas nécessairement des Arméniens de la diaspora mais pourraient être résidents et ressortissants arméniens, citoyens étrangers n'appartenant pas à la diaspora ou encore entreprises privées arméniennes ou étrangères ayant en commun l'ambition d'aider au développement de la culture en Arménie.

INTRODUCTION

A) RICHESSES DU PASSE ET COMPLEXITES DU PRESENT

1. Premier Etat à adopter le christianisme comme religion officielle, en 301, d'après la datation traditionnelle qui revendique l'antériorité par rapport à l'édit de tolérance de Milan (313), mais en 314, selon les historiens contemporains, ce qui demeure encore antérieur à l'adoption du christianisme comme religion d'Etat par l'Empire romain sous Théodose en 380¹, l'Arménie inscrit ainsi son devenir sous le signe d'une Eglise que l'histoire passée et à venir va marquer d'un triple sceau : l'apostolat (rôle majeur et mythique des apôtres Thadée et Barthélémy dès l'an 35 et 44 de l'ère chrétienne), l'autocéphalie (schismes des Conciles de Chalcédoine en 553 et de Dwin en 609) et le nationalisme (l'alphabet arménien est créé vers 405 par le moine savant Machtots et constitue un cas unique et remarquable de spécificité culturelle destinée initialement à traduire la Bible, la liturgie et les textes patristiques²).

2. Un tel processus illustre parfaitement la thèse de Bertrand Badie sur le mécanisme de constitution de l'Etat dans l'orient chrétien d'où il ressort que l'Eglise, orthodoxe ou "primitive" comme l'est l'Eglise arménienne, apparaît comme le pôle structurant l'unité nationale, précédant l'Etat et réduisant ce dernier à un rôle subalterne, d'autant plus qu'il est régulièrement détruit au rythme des invasions et des influences successives des puissances voisines.³ Mais il est aussi finalement logique, pour reprendre le propos de Claire Mouradian, que *"l'Eglise, seule institution commune et pôle d'unité, devient un substitut d'Etat arménien dont elle contribue à maintenir l'idée, mais aussi un enjeu de pouvoir, confronté, comme le pays, aux tentatives d'ingérences mutuelles des Perses et des Byzantins"*.⁴

3. De conflits en invasions et de conquêtes en partages, l'Arménie va connaître une suite ininterrompue de modifications spatiales qu'une lecture diachronique rend particulièrement édifiante. Vers -70 av. JC, le Royaume Arménien de Tigrane-le-Grand s'étend de la Méditerranée à la Caspienne et couvre tout le sud Caucase, la quasi-totalité du premier millénaire de l'ère chrétienne voit disparaître pratiquement l'Arménie terre de partage entre les influences romano-parthes, byzantines et perses-sassanides plus ou moins respectueuses de l'identité arménienne. La domination arabe de 640 à 884 va déboucher sur la reconstitution d'un territoire dominé mais bénéficiant d'une certaine autonomie, celui des "Principautés et royaumes arméniens" qu'inaugure le règne d'Achot Ier. Nettement plus réduit que celui de l'Arménie antique, le territoire de l'époque n'atteint pas la Méditerranée. Il faudra attendre l'épisode du Royaume Arménien de Cilicie, de 1070 à 1375, pour que cette "mer fondatrice" irrigue à nouveau l'Arménie. Mais il ne s'agit plus du tout du territoire historique et originel : une bande de terre au sud de la Turquie, face à Chypre où les croisés trouveront aide et soutien pour leurs différentes tentatives de reconquête des Lieux Saints. Du même coup l'Arménie disparue, réapparaît hors de l'Arménie.

¹ MOURADIAN (Claire), *L'Arménie*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 1996, p.18.

² Ibid, p.20 : "Au moment où l'Arménie allait perdre son indépendance politique, par l'invention de l'alphabet l'Eglise lui donne les moyens d'éviter une absorption culturelle par ses puissants voisins".

³ BADIE (Bertrand), *Les Deux Etats*, Fayard, Paris, 1986.

⁴ MOURADIAN (Claire), op. cit., p.21.

4. Il s'ensuit une longue absence des cartes et des ambassades, entre le XVème et la fin du XIXème siècle où les règnes du Sultan ottoman et du « Roi des rois » perse assureront divers statuts aux Arméniens, oscillant d'un peuple « protégé » à un peuple « soumis ». Cette histoire est jalonnée de dispersions, de migrations et de déplacements très souvent tragiques où les massacres collectifs sont très nombreux, s'amplifiant au fur et à mesure que l'on se rapproche du XX^{ème} siècle. Le point culminant de ces épisodes meurtriers est atteint en avril 1915 lorsque des centaines de milliers d'Arméniens sont massacrés. Les historiens arméniens ou établis dans certains autres pays⁵ considèrent qu'il s'agit-là du premier génocide du XX^{ème} siècle. Ces faits et l'emploi de ce terme sont contestés jusqu'à maintenant par les Turcs qui souhaitent que les historiens approfondissent encore leurs recherches pour conclure sur ces événements.

5. De manière éphémère, en mai 1918 après la victoire sur l'armée ottomane à Sardarapat, l'indépendance de l'Arménie orientale est proclamée. La Première République d'Arménie est déclarée le 28 mai 1918, elle va vivre jusqu'au 2 décembre 1920 date de la "soviétisation" de l'Arménie.

6. L'Arménie soviétique, dont les limites territoriales sont celles de la République d'Arménie actuelle, représente une superficie totale de 29.800 km² (soit l'équivalent de la Belgique ou de l'Albanie).

7. L'histoire de la République Socialiste Soviétique d'Arménie est celle d'un des nombreux "confettis de l'empire soviétique" qui n'aura pas d'autonomie institutionnelle et juridique par rapport au "centre" moscovite et qui subira les différents infléchissements de la politique intérieure soviétique du début des années 20 à la fin des années 80.

8. Plutôt préservé pendant la Deuxième guerre mondiale, en particulier du fait de la neutralité proclamée de la Turquie dans le conflit, le territoire de la RSS d'Arménie va voir revenir une partie de la diaspora dans la deuxième moitié de la décennie 40. Pour autant le système politique soviétique, sous la domination de Staline jusqu'en 1953, va régner sans partage sur la République. Le lent processus de déstalinisation amorcé à partir de 1956 va se traduire par une certaine ouverture dont vont profiter quelques grands artistes au premier rang desquels se trouvent le sculpteur Kotchar, le peintre Sarian ou le cinéaste Paradjanov.

9. De cette histoire rapidement évoquée, on retiendra trois enseignements. Le premier concerne l'Eglise. Celle-ci survit, souvent clandestine, parfois reconnue, conjoncturellement instrumentalisée dans des luttes politiques. Elle est structurellement inscrite néanmoins comme dernier référent de la sacralité spirituelle et culturelle et de l'identité arménienne. De ce point de vue, les cérémonies du sept centième anniversaire de l'adoption du christianisme par l'Arménie, rehaussées encore par la présence du Souverain Pontife, Jean-Paul II, ont montré combien, en 2001, l'Eglise arménienne, loin d'avoir perdu de son aura dans la «nouvelle Arménie», constitue réellement le pilier structurant de la société arménienne.

10. Le deuxième enseignement porte sur le rapport à l'espace et au territoire. Comme l'indique très opportunément l'extrait suivant d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du

⁵ Un point de vue analogue est retenu dans une étude présentée en 1985 à une sous-commission de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, « Version révisée et mise à jour de l'Étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide », établie par M.B. Whitaker (E/CN.4/Sub. 2/1985/6/2 juillet 1985)

Conseil de l'Europe : « *On tend, dans la région, à projeter l'histoire présente dans le passé avec des résultats téléologiques spécieux (comme dans le syndrome du « nous-étions-ici-les-premiers ») et trop souvent on revendique un particularisme et une pureté ethnique, qu'il s'agisse de l'histoire ou de la culture, fort improbables voire impossibles dans une région qui fut l'un des plus grands carrefours culturels du monde* »⁶. Il s'ensuit ce que l'on est en droit de nommer un rapport quasi-charnel à la terre. Seulement comme l'indique Pierre Legendre dans « *La fabrique de l'homme occidental* »⁷, il arrive que le territoire renvoie à la terreur et non pas seulement à la terre. Si les frontières ne cessent d'évoluer dans cette région du monde, les cultures, quant à elles, ne connaissent pas la même volatilité. Tout déplacement des lignes-frontières s'accompagne donc nécessairement de migrations massives et autoritaires des populations puisque la contrepartie des mouvements frontaliers est bien l'exigence de la purification ethnique et son corollaire, les exterminations sélectives.

11. La troisième leçon que l'on peut retenir porte sur l'usage de l'histoire. Comme le soulignent les auteurs du rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, déjà évoqué : « *Nous sommes donc confrontés ici non seulement à un passé qui dicte le présent, mais aussi à un présent qui manipule le passé* ». ⁸ On en vient à se demander, en effet, dans certains cas, si la mémoire collective n'est pas placée au centre de toute action publique au point que l'on pourrait parler d'un « *mnémocentrisme* » dans l'élaboration des politiques publiques. Une part de l'action publique serait ainsi basée sur la « *conduite l'œil fixé sur le rétroviseur* ». Il serait nettement préférable de considérer que s'il n'est pas question d'oublier le passé, il faut parfois parvenir à en surmonter les traumatismes.

B) SITUATION ECONOMIQUE ET POLITIQUE DE L'ARMENIE

12. Ayant proclamé son indépendance le 23 septembre 1991, l'Arménie a effectué en douze années un chemin considérable au cours duquel le pays a vécu les pires tragédies : un tremblement de terre d'une exceptionnelle intensité au nord du pays, survenu certes en décembre 1988, mais dont l'ampleur des victimes et dégâts (plus de 25.000 morts, 150.000 blessés et handicapés qu'il faut accompagner socialement désormais) se fait toujours sentir aujourd'hui puisque la deuxième ville du pays, Gyumri, a été presque entièrement détruite et se reconstruit peu à peu ; crise énergétique (« *années noires* » entre 1991 et 1993 au cours desquelles l'électricité n'était distribuée que deux heures par jour en moyenne) ; guerre ; mouvements migratoires ; attentat spectaculaire ayant tué le premier ministre en exercice, dans l'enceinte du Parlement, en pleine session.

13. Depuis quelques années le pays semble connaître une amélioration de sa situation économique et sociale, même si de très nombreuses difficultés, parfois dramatiques, subsistent. Premier indicateur essentiel : la démographie. La vague massive d'émigration aurait baissé, même s'il est impossible d'avoir une vue exacte de la situation, en l'absence, regrettable, de publication de statistiques complètes.

⁶ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE, Rapport sur la situation culturelle dans le Caucase du sud », Commission de la culture, de la science et de l'éducation, doc. 9736, 17 mars 2003, p. 5.

⁷ LEGENDRE (Pierre), La fabrique de l'homme occidental, Ed. Mille et une nuits, Paris, 2001.

⁸ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE..., op. cit., p.5.

14. Deuxième indicateur particulièrement significatif : la croissance du PIB est tout à fait exceptionnelle depuis trois ans. D'après la Banque mondiale⁹, le taux de croissance qui était en moyenne de 5,9 % par an depuis 1994, est passé à 9,6% en 2000 et 2001 pour atteindre 13% en 2002. Il est indéniable qu'une partie du pays connaît un dynamisme exceptionnel qui donne une impression « d'explosion ». C'est précisément le cas d'Yerevan, la capitale, où les chantiers sont permanents et où les investissements étrangers sont spectaculairement visibles dans l'activité du commerce et des services (hôtels, bureaux, restaurants, etc.) et où les changements sont presque physiquement mesurables depuis 2000.

15. Troisième fait important à noter : le débat politique fonctionne. Le président de la république, Robert Kotcharian, candidat à sa propre succession aux élections de février – mars 2003, a été mis en ballottage et a dû affronter un second tour. Les conditions de sa réélection, le 5 mars 2003 de même que les circonstances de la campagne, ont fait l'objet de plusieurs réserves sévères et argumentées de la part de plusieurs organismes internationaux chargés de mesurer la conformité du déroulement de l'élection aux « standards démocratiques » en vigueur.

16. Les élections législatives du 25 mai 2003, en dépit là encore de nombreuses réserves formulées par les observateurs internationaux, ont donné les résultats suivants : le « *Parti Républicain* » dirigé par le premier ministre sortant, Andranik Marguarian, soutenant le président Kotcharian, a perdu la majorité absolue des sièges au parlement, puisqu'il a obtenu 22,5% des votes devant le « *Parti Populaire* », formation politique de l'adversaire du président Kotcharian aux présidentielles, Stepan Demirtchian, ayant obtenu 13% des suffrages exprimés. Mais le « *Parti Républicain* » est en mesure de former une alliance avec plusieurs mouvements « centristes » : « *Orinats Erkir* » (« Le Pays de la Loi ») et le « *Dashnaktsun* » (le plus vieux parti politique d'Arménie dont la fondation date du début du XX^{ème} siècle) ayant recueilli respectivement 11,8% et 10,9% des suffrages exprimés ce qui devrait permettre de constituer une majorité parlementaire stable.

17. Toutes les critiques négatives formulées par les nombreux observateurs internationaux, aussi bien pour les élections présidentielles que pour les législatives, montrent que le système politique arménien peut et doit encore faire de grands progrès sur le chemin d'une démocratie pluraliste. Elles montrent aussi que ce chemin sera certainement très long.

18. Comment faire en sorte que le débat politique en Arménie devienne un véritable débat citoyen, impliquant la plus grande partie de la population et permettant d'atteindre un taux de participation aux élections supérieur aux 52% des électeurs inscrits, comme cela a été le cas aux dernières élections législatives ? Lever cette hypothèse consisterait réellement à construire les bases d'un débat public en Arménie, aussi bien sur les questions de gouvernance que pour les principaux domaines de l'action publique, au rang desquels figure, évidemment, la politique publique culturelle.

⁹ THE WORLD BANK GROUP, Armenia Country Brief. Pdf. Informations sur le site Internet de la Banque mondiale, 2003.

C) OBJET DU PRESENT RAPPORT ET METHODOLOGIE

19. Le présent rapport s'inscrit dans une démarche générale en matière de politique publique culturelle pour l'ensemble des trois pays de la zone Caucase du Sud, concernés par le projet STAGE. Il s'agit de dresser une forme mesure de l'évolution survenue dans le domaine de la politique culturelle en Arménie, depuis une première mesure effectuée en 2000. Cette année-là une série de missions d'expertise ont été effectuées en Arménie. Afin de saisir l'importance de l'impact de l'action publique conduite dans le pays, à la fin des années 1990 mais aussi ces trois dernières années, il n'était pas inutile de procéder à plusieurs explorations ciblées permettant de mieux comprendre les effets de la politique publique culturelle.

20. La méthodologie adoptée pour réaliser le présent rapport est à rapprocher de celle qui a prévalu dans les différents « Exercices » d'examen des politiques publiques culturelles d'un certain nombre d'Etats-membres du Conseil de l'Europe depuis plusieurs années. Mais ce texte ne saurait être confondu avec un rapport d'évaluation de la politique arménienne en matière de culture. Il est à la fois moins ambitieux et plus pragmatique. Moins ambitieux au sens où il ne procède pas d'une enquête longue sur le terrain conduite par un groupe d'experts qui auraient visité à plusieurs reprises le pays, comme il est de coutume pour de tels exercices. Plus pragmatique au sens où il se destine à favoriser un débat national et arménien visant à mieux comprendre les dernières évolutions conduites ces trois dernières années en regard d'un bilan national conduit en 2000 et correspondant au développement d'une véritable politique publique culturelle en particulier à partir de la promulgation de textes stratégiques en matière culturelle à cette époque.

21. Une idée centrale portera ce texte : il convient de s'efforcer d'agir sur les structures et sur les hommes qui les font vivre pour essayer d'agir sur le devenir de la culture. Cela signifie qu'il n'y a pas une obligation de résultats dans le domaine des politiques publiques, *a fortiori* dans le secteur précis de la culture, mais il faut considérer qu'il y a une obligation de moyens : certes législatifs, structurels et matériels mais aussi humains, fondés sur un engagement politique, sur une formation de « stratèges de la culture ». Autrement dit une synthèse entre des acteurs, une volonté et une pratique.

22. Deux dimensions seront envisagées successivement dans ce rapport : d'une part une analyse « des structures et des hommes », d'autre part une réflexion sur « des perceptions et des perspectives ».

CHAPITRE 1 : DES STRUCTURES ET DES HOMMES

A) UNE ORGANISATION MINISTERIELLE EN QUESTION

23. L'organigramme du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de la république d'Arménie montre une organisation administrative encore en vigueur au moment des élections législatives de mai 2003. A la tête du Ministère depuis plus de cinq années, Roland Sharoyan, membre du petit parti « Dashnak », dirige quatre vice-ministres dont les responsabilités recouvrent les différents secteurs du ministère. Le vice-ministre chargé de la Politique culturelle (Karen Aristakesyan, en poste depuis 1999, après avoir été un des hauts fonctionnaires du ministère) ; le vice-ministre chargé de la Programmation et de la coopération ; le vice-ministre chargé du Sport et de l'Education physique et, enfin, le vice-ministre chargé de la Jeunesse.

24. Quatre conseils sont, par ailleurs, rattachés au ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit du Conseil de la Conservation du Patrimoine culturel ; le Conseil de la Diffusion de l'Art ; le Conseil pour le Sport et l'Education physique et le Conseil de la Politique territoriale.

25. Pour ce qui concerne spécifiquement le vice-ministre chargé de la Politique culturelle, celui-ci dirige quatre départements : le département du Patrimoine et de l'Art (comportant quatre sous-départements : Art, Musées, Bibliothèques et Art populaire) ; le département des Relations internationales ; le département des Finances et le département des Affaires générales.

26. Le quatrième vice-ministre, chargé de la Programmation et de la coopération, dirige trois départements particuliers : la Politique territoriale, de la Programmation et de la Coopération ; l'Education culturelle et de la Politique scientifique et le Département des Relations avec la Diaspora.

27. Le vice-ministère chargé de la Politique culturelle apparaît nettement comme le plus important en matière culturelle dans la mesure où au moins deux des autres vice-ministères concernent des domaines différents : le sport et la jeunesse et où le troisième voit son champ d'intervention cantonné à la « réflexion et à la programmation ». En charge de la « Politique culturelle », Karen Aristakesyan a porté très largement l'action publique en matière culturelle depuis 1999. Il a eu, entre autres, à défendre les « objectifs conceptuels de la conservation, de l'expansion et de l'évolution de la culture dans la république d'Arménie »¹⁰ dont le texte a été adopté le 28 octobre 2000 par le gouvernement ou encore à présenter toute une série de lois devant le Parlement arménien à partir de la première d'entre elles découlant des « objectifs conceptuels » qui concernait les « bases de la législation culturelle », dès le début de l'année 2001.

28. L'organisation gouvernementale en matière de politique culturelle en république d'Arménie est susceptible d'évoluer. Plusieurs pays schémas existent dans l'ensemble des pays européens. Une première ligne de partage recouvre évidemment le statut institutionnel des Etats, selon que l'on est dans un système unifié ou fédéral. Dans ce deuxième cas la Culture est souvent de la compétence des Etats fédérés et se trouve alors démultipliée en

¹⁰ LA POLITIQUE CULTURELLE D'ARMENIE, Rapport national, CC-CULT (2001) 13A prov. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 20-22 février 2001.

autant de sources décisionnelles que l'on va trouver d'Etats. Cela n'empêche pas une coordination centralisée à l'échelon de l'Etat fédéral mais elle sera plus ou moins renforcée. Dans le cas d'un Etat centralisé, se pose la question de « l'architecture gouvernementale ». La France, avec la création d'un ministère autonome et spécifique de la Culture en 1958, dirigé par la figure symbolique d'André Malraux, pendant une dizaine d'années, a pu faire figure de pionnier en la matière. Depuis lors, en France, le ministère a, presque toujours, été autonome en dehors d'une période de deux années, en 1991 et 1993 où il s'est trouvé associé au ministère de l'Education et de la Recherche.¹¹ Dans d'autres Etats européens on trouve également cette réunification, c'est le cas de l'Estonie actuellement.

29. Si cette question de l'organisation ministérielle et le partage des responsabilités dans l'ensemble de la définition des « territoires ministériels » respectifs apparaît clairement comme un problème totalement interne à la république d'Arménie à l'égard duquel les experts européens considèrent qu'ils n'ont pas à intervenir, il est néanmoins utile, en termes d'aide à la décision, de distinguer trois options possibles, dès lors qu'on sortirait du modèle actuellement en vigueur.

30. La première option possible consisterait à concevoir un ministère spécifiquement consacré à la Culture mais regroupant tous les secteurs de ce domaine politique, aussi bien en matière organisationnelle que fonctionnelle. Il s'agirait alors d'opérer une recentration sur la politique culturelle en détachant les secteurs de la Jeunesse et des Sports.

31. La deuxième « option » couvrirait tous les secteurs de la Culture et y adjoindrait quelques aspects, précisément sélectionnés, du ministère de l'Education (les « Conservatoires », les disciplines scolaires directement liées au domaine culturel : Beaux-Arts, Musique, Histoire de l'Art, grandes académies d'arts appliqués, etc.).

32. Le troisième modèle porterait sur un véritable regroupement des deux ministères de la Culture et de l'Education (sans la Jeunesse et les Sports demeurant autonomes) de sorte que l'ensemble des actions publiques conduites en matière éducative pourraient prendre en compte la dimension culturelle des différents problèmes (programmes scolaires, sensibilisation des plus jeunes aux questions de sauvegarde du patrimoine, de protection des biens culturels, de la connaissance des arts, etc.). Cette option semble partagée par plusieurs « administrateurs culturels » en Arménie, au premier rang desquels on trouve le conseiller du président de la république pour la Culture et les minorités religieuses et nationales, Raznik Davoyan.¹²

¹¹ Encore faut-il préciser qu'il s'agit-là plus d'un fait relevant plus de la conjoncture politique que d'une volonté gouvernementale puisque cette fusion a été réalisée alors que Jack Lang, titulaire du portefeuille de la Culture de 1981 à 1986, puis de 1988 à 1991 s'est vu ajoutée la responsabilité de l'Education en 1991 suite au départ du gouvernement du titulaire du poste depuis 1988. Il n'était pas question dans cette fusion de réforme structurelle, d'ailleurs la situation est redevenue comparable à celle en vigueur depuis 1958, dès 1993, indépendamment de la majorité politique au pouvoir. Elle n'a pas changé depuis lors et les deux domaines sont toujours séparés.

¹² Le président de la Commission parlementaire de la Science, de l'Education, de la Culture et des Affaires de la Jeunesse, Shavarsh Kocharyan, a une vision intéressante. D'une part il constate que dans les préfectures il y a un seul département qui s'occupe de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse. Il considère qu'il pourrait y avoir deux ministères : l'un gèrerait les nouvelles technologies et l'enseignement supérieur, l'autre aurait en charge la Culture et l'enseignement primaire et secondaire. En tout état de cause, S. Kocharyan prend bien soin d'indiquer que la question des réformes des structures ministérielles est indissociable de l'existence d'un programme. En d'autres termes il ne sert à rien de modifier les cadres de l'expérience si le contenu politique n'est pas préalablement stabilisé et clairement défini.

33. Il n'est certainement pas de modèle optimal dans toute organisation administrative et ministérielle et il est bien évident que la question des compétences, de l'investissement humain et de la capacité à traiter les problèmes est certainement tout aussi déterminante que la sophistication des organigrammes et des schémas bureaucratiques. Mais il est au moins un constat que l'on peut faire : toute initiative qui viserait à rationaliser l'action publique en favorisant la réduction des sources décisionnelles de sorte que les circuits politiques et administratifs s'en trouveront nécessairement raccourcis et réduits, contribuera à rendre plus efficiente l'action publique en matière culturelle et mettra de la cohérence là où peut exister une forme de dispersion des moyens et une pratique du « cavalier seul » peu propice à une action gouvernementale concertée et harmonisée.

B) UNE DECENTRALISATION FORCEMENT PROBLEMATIQUE

34. La république d'Arménie est divisée en dix régions auxquelles s'ajoute celle particulière d'Yerevan, capitale du pays mais constituant un district à part. Les dix régions sont, du nord au sud, : Shirak (chef-lieu : Gyumri) ; Lori (Vanadzor) ; Tavush (Ijevan) (trois régions au nord de l'Arménie qui jouxtent la frontière géorgienne), Aragatzotn (Ashtarak) ; Kotayk (Hrazdan) ; Gegharkunik (Gavar) ; Armavir (Armavir) ; Ararat (Artashat) ; Vayots Dzor (Yeghegnadzor) et Syunik (Kapan) à la frontière iranienne.

35. La question de la décentralisation n'est pas un enjeu résiduel dans l'Arménie contemporaine. Il convient, préalablement à toute analyse du cas arménien, de bien préciser le vocabulaire. On distingue, en science administrative, deux concepts : la déconcentration et la décentralisation.

36. La déconcentration consiste à mettre en place à la périphérie d'un Etat ou d'une organisation, des relais du pouvoir central qui fonctionnent à la fois comme des représentants du centre mais aussi comme des preneurs de décisions à destination de la périphérie de sorte que les circuits décisionnels se trouvent raccourcis. Tout n'est pas nécessairement obligé de « remonter » à la capitale, au ministère ou à la direction générale, mais les choix dépendent toujours exclusivement du pouvoir central via ses représentants en région.

37. La décentralisation consiste à déplacer le centre de décision et les sources du pouvoir du centre à la périphérie de sorte que celui-ci se trouve dévolu et confié à une autorité politique distincte de celle qui fonctionne au centre. De ce point de vue on considérera qu'un Etat fédéral est le degré le plus avancé de la décentralisation. Le principe repose également sur une légitimation des décideurs locaux par le biais du processus démocratique de sorte que se trouvent instituées des collectivités territoriales avec des pouvoirs propres et des instances dirigeantes qui sont, non plus nommées par le « centre », mais démocratiquement élues dans des élections locales.

38. Il est de coutume, en Europe, de plaider pour une décentralisation croissante et une dévolution de plus en plus forte du pouvoir étatique aux collectivités locales. Cette orientation entend répondre à une double exigence : d'une part construire des ensembles supra-étatiques qui encouragent l'émergence d'institutions infra-étatiques de plein exercice susceptibles d'être de nouveaux interlocuteurs, parallèlement aux Etats et d'autre part développer une « démocratie de proximité » ou « participative » cherchant à rapprocher les citoyens de leurs représentants.

39. La structure démographique et territoriale de l'Arménie doit être ici rappelée. Le pays a une superficie comparable à la Belgique (31.000 kms² contre 30.000 pour l'Arménie) mais une population trois fois moins importante (10 millions de Belges). De manière encore plus précise, l'Arménie est exactement comparable à une région française de moyenne importance : la Bretagne. Aussi bien en taille qu'en population : 27.000 kms² et 2,9 millions d'habitants. Quant à la population du pays elle correspond pratiquement à celle de l'agglomération de Glasgow ou de Katowice. Un autre élément est également à prendre en considération : plus de 60% des Arméniens vivent à Yerevan qui ne cesse de voir croître sa population.

40. Cette réalité géographique tant physique qu'humaine de l'Arménie induit une conséquence évidente en matière d'organisation politico-administrative. Un processus de décentralisation conçu comme on l'entend généralement en Europe et envisagé dans le sens évoqué supra n'a pas grande signification en Arménie. Les ressources publiques en matière culturelle étant forcément limitées au niveau étatique, elles sont pratiquement résiduelles à l'échelon régional.¹³ Encore s'agit-il ici de crédits déconcentrés et non pas de dotations accordées aux collectivités locales qui pourraient en disposer à leur guise.

41. De toute manière le principal problème n'est pas celui des finances allouées aux collectivités territoriales mais plus structurellement celui de l'utilisation de ces crédits par les acteurs locaux, qu'ils soient fonctionnaires du ministère de la Culture ou élus locaux. Il existe un réel déficit de formation des administrateurs de la culture dans les régions arméniennes, rendant particulièrement hypothétique une utilisation efficiente des crédits déconcentrés. Quant aux élus territoriaux ils s'inscrivent encore dans des logiques clientélistes et claniques qui rendent pour le moins improbable une bonne gestion des financements alloués à la culture. Toutes les garanties de bonnes fins dans l'utilisation des crédits publics ne sont donc pas offertes, à la périphérie du système politico-administratif arménien. Dans une telle situation il convient d'être réservé à l'égard de toute démarche décentralisatrice.

42. La contrepartie de cette « centralisation fonctionnelle », son inconvénient en somme, est couramment appréhendable : elle place très souvent l'autorité ministérielle en « première ligne » pour des problèmes ponctuels, parfois anecdotiques. Le centre se trouve ainsi constamment sollicité pour arbitrer tel ou tel litige mettant en cause tel ou tel équipement culturel voire simplement pour traiter tel ou tel dossier. Dans ce modèle du « *tout remonte à Yerevan* », il n'y a sans doute pas à craindre une concentration excessive du pouvoir en matière de politique culturelle, sur un plan qualitatif. Il faut par contre pointer une dérive potentielle, systémique, qui serait celle d'un « *volume stress* », d'une surcharge quantitative en termes de « demandes » adressées au centre décisionnel.

¹³ D'après les chiffres recueillis lors d'une visite au siège de l'administration régionale de Vanadzor (chef-lieu de la région de Lori), le montant total des subventions étatiques versées aux régions, en matière culturelle, était de 50.000 Euros en 2002, soit environ 5.000 Euros par région. Rappelons ici qu'en 1999 le budget de la Culture correspondait à 3.232.000 Euros soit 0,69% du budget total de l'Etat. Les chiffres de 1999 ont peu varié depuis lors.

C) UNE NECESSAIRE FORMATION DES AGENTS CULTURELS

43. La question de la formation des agents de la culture, en Arménie, est certainement une question prioritaire. Ce qui se passe dans ce pays n'est pas un fait isolé, si l'on en croit le rapport sur la « *Situation culturelle dans le Caucase du Sud* » : « *Dans les trois pays¹⁴, le bilan du législateur et celui des réformes du droit est très impressionnant dans le secteur culturel. Les trois pays ont voté un nombre substantiel de lois, ont généralement essayé de se mettre en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et même de l'Union européenne et n'ont pas reculé devant la nécessité de consulter et de recourir à l'expertise extérieure. Leur motivation à cet égard a souvent été positive ; elle reflète, en effet, un désir authentique de mettre un terme aux aspects négatifs de leur passé soviétique et de « moderniser » leur pays. Néanmoins, légiférer est malheureusement devenu une fin en soi et non un moyen en vue d'une fin. En fait, même ceux qui sont, ou devraient être, directement affectés par la loi ne la connaissent que fort peu. Il semble qu'aucun effort ne soit fait et qu'aucune ressource ne soit dégagée en vue d'améliorer la connaissance des textes, soit en facilitant l'accessibilité, soit en incluant une formation juridique dans la formation générale des professionnels de la culture et de l'éducation* ». ¹⁵ Ce constat pessimiste mais certainement réaliste permet de poser directement la question de la formation des acteurs publics de la culture.

44. La formation des acteurs publics de la culture peut être envisagée à deux niveaux : soit en amont, avant que ceux-ci n'intègrent la fonction publique et plus précisément le secteur de l'administration culturelle, soit au titre de la formation continue, dans le cadre de programmes spécifiques destinés à accroître la capacité d'expertise de ces agents et à leur apporter les outils efficaces d'un management adapté du changement en cours.

45. Pour ce qui concerne la formation en amont il conviendrait de rechercher les voies d'une coopération académique et universitaire à un haut niveau sanctionnée par un diplôme correspondant à un « Master » ¹⁶ qui offrirait une réelle qualification à de futurs cadres de l'administration de la culture, en Arménie. Cette coopération universitaire pourrait s'inscrire dans le cadre d'un programme d'échanges avec des formations comparables dans d'autres pays européens. Le multilinguisme serait alors une des conditions d'entrée dans ce cursus universitaire de spécialisation et de professionnalisation.

46. Il va sans dire que si les questions de culture et d'éducation se trouvaient en tout ou partie regroupées sous une même autorité ministérielle, la mise en place de cette formation serait sans doute facilitée et ses débouchés professionnels plus facilement assurés.

47. La formation des agents, en cours d'activité, n'est pas aisée. Elle oblige en premier lieu à concevoir un système relativement complexe de remplacement des agents en cours de formation. On n'est pas loin, dès l'abord, d'être confronté au problème classique de la « quadrature du cercle » : les fonctionnaires les plus aptes sont choisis pour bénéficier d'une formation continue sur tel ou tel dossier ; cette formation est destinée à les rendre encore plus performants à leur retour ; pour suivre cette formation ils doivent quitter leurs fonctions où ils ont souvent des responsabilités d'autant plus lourdes qu'ils pallient les insuffisances d'autres agents ; leur remplacement n'est pas aisé et leur retour dans

¹⁴ Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan.

¹⁵ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE..., op. cit., p.9.

¹⁶ Pour conserver un référentiel « européen », on considérera que le niveau de cette formation correspondrait à 300 « crédits ECTS », soit cinq années après la sortie du lycée et l'obtention de l'équivalent du baccalauréat.

l'administration active, à des postes de responsabilités, comme les y autorise la formation reçue, pose encore plus de problèmes dans la mesure où ils se heurtent aux routines, aux jalousies et aux éléments les plus conservateurs de l'administration culturelle.

48. Pour faciliter la mise en place d'une telle politique interne au ministère, il est souhaitable d'envisager la création d'un Institut Public de Formation des Personnels du Ministère de la Culture qui aurait un triple objectif : recueillir les meilleures expériences conduites dans d'autres Etats européens ou ailleurs dans le monde en matière de politique publique culturelle, dans tous les secteurs de la culture ; recenser les besoins propres à l'Arménie en matière culturelle ; former les administrateurs de la culture en Arménie. Il n'est pas nécessaire que cet Institut ait besoin d'une logistique lourde, il peut fonctionner à partir d'une équipe réduite faisant appel aux technologies de formation les plus modernes.

49. En tout état de cause, parallèlement à la formation des administrateurs de la culture en Arménie, il existe une dimension qui nécessite un traitement en profondeur, même s'il ne relève pas de la seule politique publique culturelle. Il s'agit de la rémunération des fonctionnaires du Ministère, au premier rang desquels figure les cadres dirigeants de cette administration. En 2000 le salaire mensuel moyen d'un fonctionnaire des services culturels était de moins de 20 Euros (aussi bien pour un bibliothécaire, un musicien de l'Orchestre philharmonique ou un conservateur de musée). Un chef de service occupant un poste de responsabilité recevait environ 50 Euros par mois, à la même époque et un directeur d'un des départements de la culture, guère plus de 80 Euros. Trois années plus tard la revalorisation des traitements des fonctionnaires n'a pas été spectaculaire. Il s'ensuit une grande difficulté à recruter et à maintenir en activité des cadres formés à un niveau élevé. Le plus souvent, les rares administrateurs ayant un profil « modernisateur » sont obligés d'avoir plusieurs occupations professionnelles, en plus de leur fonction administrative, pour élargir leurs sources de revenus.

50. La faiblesse de la rémunération des administrateurs de la culture, tout comme pour l'ensemble des agents de la fonction publique arménienne, présente, enfin, un triple inconvénient : elle favorise la corruption ; produit une « fuite des cerveaux » en direction des activités commerciales et privées ; participe à l'émigration massive dans la mesure où le secteur public n'offre pas un niveau de rémunération suffisant pour faire vivre les familles de fonctionnaires.

D) UN IMPROBABLE DIALOGUE AVEC LES O.N.G.

51. Lorsque l'on rencontre divers représentants des Organisations Non Gouvernementales intervenant dans le domaine de la culture, en république d'Arménie, on mesure mieux les différents problèmes auxquelles sont confrontées ces structures, mais également les aspects positifs de l'évolution en cours.

52. Trois aspects peuvent être énumérés dans la série des « points noirs » concernant les associations culturelles. Le premier concerne la faiblesse qualitative et quantitative des militants associatifs dans la culture et surtout leur isolement par manque de lieux de rencontres mais aussi du fait de l'absence de lieux de formation. On comprend ici que ce nous propositions comme outil de formation des administrateurs culturels pourrait tout à fait servir avec une même efficacité aux entrepreneurs culturels du secteur des O.N.G. par exemple.

53. Le deuxième « point noir » porte sur l'absence de débat public dans le champ de la culture. Le ministère devrait être un promoteur du débat citoyen et générer une série de débats autour des différentes orientations de la politique publique culturelle dans l'ensemble du pays. Au lieu de cela il semble que les conditions du partage (ou de la confrontation) des idées et des points de vue entre représentants de l'Etat et représentants des associations du monde culturel soient réduites au minimum. Dans cette même rubrique il conviendrait de comprendre comment se construit « l'agenda culturel » en Arménie. Qui fait quoi ? Comment sont programmées les grandes manifestations publiques en matière culturelle dans le pays ? Quel est le rôle de certaines O.N.G. ? Comment, dans le cas précis, de la reconstruction des espaces culturels à Gyumri par exemple, détruite par le séisme il y a quinze ans, s'organise la répartition des tâches entre l'Etat, les O.N.G. et le secteur privé à but lucratif ? Y a-t-il une coordination des énergies mobilisées ? Et dans ce cas qui la conduit ? Si ces questions sont posées ici c'est que, bien évidemment, il ne semble pas que l'on puisse leur apporter une réponse directement positive...

54. Troisième élément négatif : l'absence de matériel performant à la disposition des O.N.G. qui faciliterait leur tâche et leur action. Pour reprendre l'expression de deux responsables d'une des associations parmi les plus dynamiques dans le secteur culturel, à Yerevan, les O.N.G. en matière de moyens « *sont encore à l'âge de pierre* ».

55. En revanche, trois « points positifs » semblent pouvoir être identifiés, dans l'ensemble du tableau des rapports entre puissance publique et O.N.G. du secteur culturel. Le premier concerne la multiplication des relations et le travail suivi entre ces O.N.G. et certaines institutions internationales comme le Conseil de l'Europe, l'UNESCO voire l'Union Européenne. Ce que nous ont confirmé les représentants de l'UE en poste à Yerevan. La constance, l'importance et la croissance de ces relations de travail entre les associations « culturelles » et ces institutions témoigne du caractère pérenne de l'action entreprise par les O.N.G., de leur professionnalisme de plus en plus efficace et surtout de la mise en place des bases d'un véritable débat citoyen dans le domaine culturel, en Arménie, dès lors que se structurent dans la durée des associations fonctionnant comme des interlocuteurs effectifs de la puissance publique.

56. Le deuxième aspect positif concerne l'action du ministère à proprement parler qui, si l'on en croit les responsables associatifs rencontrés, montre sa volonté de travailler de plus en plus dans des domaines concrets, en n'hésitant pas à aller à la rencontre des « entrepreneurs culturels » du secteur associatif et en les constituant véritablement comme autant de relais de la politique publique engagée ou bien en les accompagnant dans leurs actions tout en faisant en sorte de respecter leur autonomie, sans chercher la récupération politique ou le contrôle a priori des opérations élaborées.

57. Le troisième point incitant à un certain optimisme dans la compréhension du devenir des relations entre l'Etat et le secteur associatif culturel, concerne ce que l'on peut nommer « un désir d'engagement » des acteurs sociaux dans la vie culturelle. Il semble que cette aspiration concerne prioritairement les plus jeunes générations d'Arméniens que l'on peut qualifier de « libérés ». Libérés d'une nostalgie soviétique pouvant encore se rencontrer, ou ayant réapparu, dans les rangs d'une population plus âgée, mais également libérés du poids trop lourd d'un passé indépassable. Ces jeunes gens n'auraient ni obsession ni esprit de revanche ou de vengeance. Ils ont tout simplement envie d'agir pour le bien-être culturel de leurs concitoyens, dans la société arménienne des années 2000, en attendant du ministère qu'il les aide, les encourage, les soutienne, dans telle ou telle de leurs initiatives. Pas

forcément qu'il s'inscrive lui-même du côté des nostalgiques ou des cyniques qui utilisent le passé pour construire leur futur immédiat.

58. Pourquoi dès lors parler « d'improbable dialogue avec les O.N.G. » ? Essentiellement parce qu'en l'état actuel des structures en place, il n'est pas prévu de cadre producteur de débat ou d'organisation formelle du dialogue avec les représentants des associations intervenant dans le domaine de la culture en Arménie. C'est cette dimension à laquelle il convient de remédier en mettant en place les éléments concrets d'une concertation régulière entre la puissance publique et le secteur associatif. C'est aussi ce dialogue qu'il faut rendre tangible et récurrent au lieu qu'il soit laissé au hasard (d'où son caractère actuellement improbable) ou bien purement dépendant de la capacité de contacts de tel ou tel promoteur culturel auprès de tel ou tel dirigeant de la politique publique culturelle arménienne.

59. Pour que cet échange puisse avoir lieu et qu'il soit construit sur des bases efficaces, il conviendrait que le ministère de la Culture se dote d'un outil performant de recueil des données culturelles sous toutes leurs formes. Il apparaît ainsi très souhaitable que soit reconstituée une structure comparable à un « *Observatoire des activités culturelles* », servant de centre de ressources pour tout ce qui concernerait l'état statistique des pratiques culturelles en Arménie, l'information sur les associations et autres O.N.G. fonctionnant dans ce secteur, dans tout le pays mais aussi sur le travail des entreprises privées, fondations arméniennes ou bien liées à la diaspora, etc. Cet « *Observatoire* », directement rattaché au vice-ministre chargé de la Politique culturelle (dans le schéma gouvernemental actuel) serait aussi un outil d'aide à la décision qui pourrait fonctionner comme un « centre d'analyse et de prévision » de la politique culturelle arménienne maintenant et pour les années à venir. Nul doute qu'une telle structure offrirait au dialogue entre l'Etat et les O.N.G. « culturelles » un appui institutionnel de première qualité.

CHAPITRE 2 : DES PERCEPTIONS ET DES PERSPECTIVES

A) TROIS SECTEURS CULTURELS EN RECONSTRUCTION

1. *Les musées*

60. Il y a environ une centaine de musées en Arménie, dont 90 sont des établissements publics : 50 relèvent directement de l'administration du ministère, 12 dépendent des régions et 28 de communes ; 14 appartiennent à des fondations publiques.

61. Certains établissements muséaux ont fait l'objet de rénovations importantes. L'une des plus réussies est celle du musée du grand sculpteur et peintre Yervand Kotchar, à Yerevan. Le musée Kotchar, de taille plutôt réduite, a été entièrement rénové, très récemment, grâce au concours financier de la Lence Foundation. Le lieu correspond totalement aux standards muséographiques internationaux et offre un confort esthétique tout à fait satisfaisant mettant en valeur les œuvres souvent monumentales de Kotchar. Compte tenu de la qualité de l'établissement, on regrettera davantage l'absence d'une documentation multilingue sous forme de catalogues ou d'ouvrages présentant l'ensemble de l'œuvre, abondante et diversifiée – y compris sur la période « française » de Yervand Kotchar – de l'artiste.

62. Le concours de fonds étrangers existe de plus en plus dans la restructuration des musées. Ainsi peut-on évoquer le musée de Gyumri particulièrement endommagé par le séisme de 1988 qui, grâce à la Fondation Manoukian (Canada), a été en mesure de rouvrir ses portes au public.

63. Il conviendrait néanmoins de dresser un inventaire complet et systématique de toutes les rénovations en cours, pas seulement au niveau des musées, à partir de fonds étrangers et de dons des mécènes appartenant à la diaspora ou résidant en Arménie. Ce « mapping » aurait le mérite de permettre une coordination des chantiers et une meilleure synergie des contributions. Le ministère de la Culture devrait être le « carrefour » de ces opérations, même si celles-ci peuvent trouver leur origine dans d'autres institutions arméniennes.

64. D'autres lieux sont également destinés à être rénovés. Le musée Katchaturian, avec la célébration du centenaire du grand compositeur, mériterait une complète restructuration qui valoriserait davantage le fonds musicologique de ce musée tout en préservant les éléments spécifiquement liés à la vie de Katchaturian.

65. La Galerie nationale, véritable vitrine des musées d'Arménie est en complète rénovation actuellement. Elle figurait parmi les plus grands musées de l'Union Soviétique jusque dans les années 1980, aussi bien par sa capacité de présentation des œuvres (le lieu est très vaste) que par la qualité de celles-ci (de nombreux échanges existaient d'ailleurs avec les autres grands musées soviétiques, au premier rang desquels figuraient celui de L'Ermitage).

66. Plus de 1.800 personnes travaillent dans l'ensemble des musées publics d'Arménie, toutes catégories confondues. On imagine aisément qu'une partie de ce personnel ne bénéficie pas d'une formation très élevée et qu'il n'est certainement pas aisé de l'améliorer. Il n'empêche qu'un effort doit être réalisé du côté de la gestion des

ressources humaines, dans ce secteur. On mesure là encore combien la mise en place d'un Institut de Formation des professionnels de la culture s'impose. Tout comme la possibilité de bénéficier de concours étrangers en matière d'acquisition d'expertise scientifique muséographique apparaît indissociable d'un processus de formation des agents.

67. Un des dossiers importants que le vice-ministre chargé de la Politique culturelle a eu à gérer, dans le domaine des musées, a été celui du prix des tickets d'entrée. Ce seul fait caractérise aisément le niveau des problèmes culturels en Arménie. Jusqu'en 2002, le mécanisme d'accès aux musées publics d'Arménie était inchangé depuis l'époque soviétique. Deux prix étaient pratiqués : l'un pour les « nationaux », l'autre pour les étrangers et les Arméniens de la diaspora. Ce système a été entièrement modifié en fixant de nouvelles normes destinées à fixer les prix des billets, celles-ci étant calquées sur les standards internationaux : politique tarifaire spécifique pour certaines catégories de la population (jeunes, étudiants, conscrits, handicapés, personnes âgées), gratuité pour les journalistes et les enfants de moins de 7 ans, les professeurs accompagnant les élèves. Certains jours dans l'année sont entièrement gratuits. Le prix des billets varie désormais selon l'importance du musée, il varie entre 1,5 Euros (pour deux musées) et 0,6 Euros. Ceci correspond à une substantielle augmentation par rapport aux tarifs théoriquement en vigueur antérieurement. Théoriquement, car dans les faits les billets étaient vendus plus chers que le tarif réel, la plus-value dégagée n'intégrant pas, la plupart du temps, les caisses de l'Etat. Désormais le ministère est en mesure d'indiquer que la recette procurée par les billets d'entrée correspond à 1% du budget alloué aux musées (660.000 Euros en 1999, soit 20,42% des dépenses de fonctionnement du ministère cette année-là).

68. Deux projets sont en cours de finalisation, dans le domaine des musées : l'adhésion à l'ICOM-CIDOC ¹⁷ est en négociation, avec un espoir de bouclage du dossier à l'automne 2003 et la mise en place d'une Direction générale des Musées de l'Arménie (calquée sur le modèle de la « Réunion des Musées Nationaux de France ») est envisagée dans un proche avenir pour mettre plus de cohérence dans l'action publique en la matière.

2. Les archives

69. Un important travail de « toilettage » des structures administratives et juridiques des archives a été engagé depuis trois ans. Au cours du XX^{ème} siècle, trois grandes périodes ont marqué le traitement des archives en Arménie. Entre 1923, année où le pays devient une « République socialiste soviétique » et 1938, les tous les documents retrouvés qui concernaient l'Arménie orientale ont été regroupés en un même lieu. Entre 1938 et 1958, les archives passent sous le contrôle du « Commissariat populaire des Affaires intérieures » (Ministère de l'Intérieur) à Moscou.

70. En 1990 – 91, l'Arménie accédant à l'indépendance connaît six « archives » différentes en fonction de sections séparées (audio, vidéo, journaux, documents

¹⁷ L'ICOM-CIDOC est signifié « *International Committee for Documentation of International Council of Museums* » (Comité International pour la Documentation du Conseil International des Musées). Il dispose d'un site Internet très complet présentant les différents standards internationaux en vigueur actuellement dans les musées du monde entier, standards que souhaite adopter les autorités culturelles arméniennes. Site Internet : www.cidoc.icom.org

administratifs, etc.). Il est donc décidé en 1991 de regrouper ces six archives en une seule entité administrative dénommée : « Archives centrales d'Etat pour les documents des organisations non-gouvernementales et politiques ».

71. Le 20 mars 2003 sont enfin créées les « Archives nationales d'Arménie » sous forme d'une organisation non-commerciale qui offre désormais à l'Arménie un outil juridique et institutionnel comparable à ce que l'on trouve dans d'autres pays européens en matière de traitement des archives.

72. Le changement opéré en matière de conservation des documents au sein d'une entité fonctionnelle et enfin conforme aux standards internationaux est considérable. Le budget de l'Etat finance désormais les « Archives nationales » à hauteur de 190.000 Euros pour l'année 2003. Les Archives ont une organisation centralisée dans la capitale et plusieurs entités régionales : 285 employés travaillent dans l'ensemble de cette institution, dont 170 au siège des « Archives nationales d'Arménie », à Yerevan.

73. Jusqu'en 2001, l'institution ne disposait d'aucun ordinateur. Aujourd'hui plusieurs salles sont équipées de plusieurs terminaux chacune. Le passage au scanner des documents archivés est systématique pour assurer une conservation satisfaisante des documents. Mais ce travail est extrêmement long et complexe, il nécessite une valeur ajoutée humaine importante. Les appels aux donations pour poursuivre cette tâche très coûteuse sont constants.

74. Les dispositions juridiques de protection et de conservation des documents archivés sont les suivantes. Les ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et de la Gendarmerie disposent de leurs propres archives qu'elles gardent pendant 75 ans avant de les remettre aux « Archives nationales d'Arménie ». Les autres ministères conservent leurs archives pendant 10 ans et les « versent » ensuite à l'institution publique.

75. Un texte de loi adopté en 1996 a prévu une disposition spéciale concernant les documents classés « Secret ». Ceux-ci peuvent être détruits par l'autorité ministérielle ayant « classifié » tel ou tel document, au bout de 30 ans.

76. Cette disposition doit être impérativement réformée car il ne saurait être question d'admettre qu'une autorité ministérielle, quelle qu'elle puisse être, concernée par un document classé « Secret » ait la possibilité de détruire un document public. Les autorités ministérielles culturelles actuelles de l'Arménie ont parfaitement compris le caractère aberrant d'une telle disposition légale et se sont engagées à la modifier. En réalité cette loi, promulguée avant 1996, l'a été avant l'adoption par le Parlement de la « loi cadre sur la Culture », au premier trimestre 2001. La législation doit désormais être harmonisée et cette disposition autorisant la destruction de documents au bout de 30 ans va être prochainement supprimée.

3. *Le cinéma*

77. A l'époque soviétique le cinéma arménien était mondialement connu par les spécialistes du Septième art comme étant le « temple » du cinéma « documentaire ». Cette spécialité a permis d'offrir au patrimoine cinématographique mondial une série

importante d'œuvres originales de courts ou moyen-métrages, dans ce genre particulier.¹⁸

78. Evoquer le cinéma arménien amène immédiatement à citer l'un des créateurs parmi les plus célèbres du cinéma soviétique, l'un des plus tourmentés aussi, véritable génie surréaliste et réalisateur constamment inspiré : Sergueï Paradjanov dont les titres comme « *Les chevaux de feu/Les ombres des ancêtres oubliés* » (1964) ou bien encore « *Sayat Nova* » (« *Couleur de la grenade* »), son chef d'œuvre réalisé en 1968, vont lui valoir tout en même temps la reconnaissance mondiale et l'acharnement des censeurs moscovites. Condamné en 1974 pour homosexualité et trafic d'art, Paradjanov que l'on a souvent comparé à Pier-Paolo Pasolini, ne repassera derrière la caméra qu'à deux reprises, en 1984 et 1988 pour son dernier film. Aujourd'hui, dans la maison qu'il avait choisi d'habiter pour revenir vivre à Yerevan, et qu'il n'occupera jamais du fait de sa mort, demeure un musée étonnant placé sous la responsabilité d'un de ses directeurs de la photographie. Ce lieu est un des plus visités de la capitale et constitue presque un « lieu de pèlerinage » pour les cinéphiles de passage à Yerevan.

79. D'une certaine manière ce destin muséographique de Paradjanov est une formidable métaphore du sort du cinéma arménien. Dans les années 1980 quatre ou cinq films longs métrages étaient encore produits par an en Arménie, deux d'entre eux étant réalisés pour la télévision centrale soviétique. Pendant dix années, entre 1990 et 2000, un seul film long métrage a pu être produit. Mais depuis deux à trois années, le rythme d'un long métrage produit chaque année a été retrouvé, ce qui signifie que l'on est passé d'un film réalisé en dix ans à trois films tournés, montés et distribués en trois ans.

80. Interrogé, l'une des plus importantes figures du cinéma arménien actuel, Albert Makertchian, auteur d'un film culte en 1985, « *Le tango de notre enfance* » et qui a réussi à réaliser un nouveau long métrage en 2002 intitulé « *L'autobus joyeux* », porte un regard lucide sur la situation de son art, en 2003 : « *Petit à petit, depuis deux ou trois ans, les choses changent et évoluent. Je constate que les talents poussent comme des champignons... Je suis moi-même étonné. Je m'interroge pour savoir d'où viennent tous ces jeunes talents, tous ces artistes... Je crois qu'il y a une véritable éclosion en ce moment et il faut que l'Etat prenne conscience de cela car du côté des investisseurs privés, en Arménie, aucun n'a encore compris que le cinéma pouvait être un investissement, un bon « business », une source de revenus comme une autre* ». ¹⁹ Pour filmer « *L'autobus joyeux* », Makertchian a bénéficié d'un budget de 120.000 Euros, mais la totalité de ces fonds avait été versée par l'Etat. Ce qui signifie pleinement qu'en l'absence d'un engagement de la puissance publique pour soutenir la production cinématographique arménienne, celle-ci, en l'état actuel des choses, disparaîtrait, comme elle l'a quasiment fait dans la décennie 1990.

81. La formation de jeunes créateurs a commencé il y a trois ans par l'ouverture d'un « Institut du Cinéma du Théâtre » où sont inscrits une trentaine de jeunes futurs réalisateurs qui en formation pendant trois années. Cet Institut a pour principal objectif

¹⁸ On citera tout particulièrement d'Ardavazd Pelechian, salué par Jean-Luc Godard lui-même pour « *Les Saisons* » (1972) et « *Notre Siècle* » (1982) ou encore plus récemment, à la fin des années 1980, Haroutioun Khatchatourian ou Rouben Kevorkiants, tous auteurs de documentaires reconnus par la critique internationale.

¹⁹ Rencontre avec Albert Makertchian, Gyumri, 26 avril 2003.

de constituer un cadre collectif susceptible de permettre l'émergence d'une génération nouvelle dont on peut espérer qu'elle sera en mesure de créer une véritable « école » du cinéma arménien dans les années à venir.

82. Il reste que la problématique du financement des nouveaux films ne connaîtra pas une amorce de règlement tant que la législation sur le statut fiscal des aides privées apportées à la production ne sera pas clairement défini et rendu le plus favorable possible pour attirer les partenaires privés car il est bien évident que l'intervention de l'Etat à 100% dans la production d'un film n'est pas réaliste. Il conviendrait, à tout le moins de parvenir à des financements croisés (70% pour l'Etat, 30% pour des fonds privés au moins dans un premier temps).

83. A l'autre bout de la chaîne du septième art se pose la question de la distribution des œuvres. Celle-ci est sans doute encore plus complexe que celle de la production et de la création. A l'époque de l'Union soviétique la densité des salles était importante en Arménie et chaque chef-lieu de région disposait d'une ou plusieurs salles de projection. La capitale, Yerevan, bénéficiait de plusieurs équipements. Après 1995, la quasi-totalité des cinémas a été vendue, pour ne pas dire « bradée » aussi bien pour réaliser des opérations immobilières que pour utiliser les lieux à tout autres fins que la destination originelle.

84. Le résultat est saisissant : il ne reste que deux complexes cinématographiques à Yerevan. Le « *Moscou* » placé sous la responsabilité du ministère de la Culture ce qui l'a manifestement sauvé et le « *Nairi* », lui aussi sauvé par l'intervention de la municipalité d'Yerevan alors que jusqu'en 2002 il régnait dans ce complexe cinématographique un chaos total qui allait conduire le lieu à disparaître. Entre les trois salles du « *Moscou* » et les deux du « *Nairi* », entièrement rénovées et équipées de la technologie « dolby » grâce à un investisseur privé qui va désormais devenir propriétaire du lieu, il existe en tout et pour tout cinq salles de projection à Yerevan, pour une population de plus d'un million et demi d'habitants. Cette situation est dramatique pour le cinéma, même s'il convient de souligner qu'en l'absence de l'intervention des autorités publiques chargées de la politique culturelle, aussi bien étatiques que municipales, c'est l'ensemble de la logistique cinématographique qui allait être rayée de la carte de la capitale arménienne.

85. Sur l'ensemble du territoire arménien on recense une salle de cinéma à Gyumri, un ciné-club à Kapan (chef-lieu de la province de Syunik) tout au sud du pays et dans le cadre de la rénovation du Palais de la Culture de Vanadzor (capitale de la région de Lori) quasiment détruit par le séisme de 1988, deux salles de projection ont été programmées. Elle doivent fonctionner dès la réouverture du lieu, prévue pour l'été 2003.

86. Ici encore, il convient, en accord avec d'autres partenaires (pour le cas d'Yerevan cela concerne le secteur culturel de la municipalité)²⁰ que l'Etat trouve les voies d'une modernisation de l'équipement cinématographique à destination du public. La qualité des équipements n'est pas seulement en cause, les informations recueillies en matière

²⁰ L'opportunité se présente bien dans la mesure où le jeune directeur du département de la Culture, de la Jeunesse et du Sport, à la ville d'Yerevan, Armand SAHAKYAN, en fonction depuis un an, appartient manifestement à la frange des « modernisateurs » et semble parfaitement conscient des enjeux culturels tout en cherchant à régler les problèmes en collaboration avec le vice-ministère chargé de la Politique culturelle.

de politique tarifaire des tickets d'entrée pour assister à une projection font apparaître un prix relativement très élevé : au moins 3 Euros. Ce prix est largement dissuasif et correspond au double du prix du ticket d'entrée le plus cher pour accéder à un musée.

B) NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NOUVELLE GENERATION

1. L'essor d'une nouvelle expertise ouverte et affranchie

87. Le développement des nouvelles technologies en république d'Arménie est un vrai thème de réflexion. Si l'on prend en considération les chiffres datant de 2000 on constate que l'Arménie est loin de figurer parmi les pays les mieux placés, en Europe, pour ce qui concerne le taux de pénétration d'Internet. Les chiffres recensés par « *e-Armenia Foundation* » sont les suivants : 30.000 souscriptions de connexion à Internet en Arménie représentant un taux de pénétration de 0,9%. Par comparaison le taux moyen européen est de 11%. Certains pays connaissent une utilisation spectaculaire de l'Internet. Ce sont essentiellement les pays scandinaves : Suède (56,36%) ; Norvège (52,6%) ; Islande (52,11%) ; Danemark (48,37%). A l'inverse certains pays dont on pouvait penser que le niveau de développement favoriserait l'usage de la « toile » demeurent notoirement sous-équipés : France (15,26%) ; Allemagne (24,28%) ou encore Grèce (12,42%).²¹

88. Si l'on en croit les meilleurs experts en matière d'Internet en Arménie aujourd'hui, le chiffre des souscriptions à une connexion Internet, dans le pays, aurait connu une spectaculaire croissance en trois ans puisqu'il se situerait entre 3,5 et 4% de l'ensemble de la population arménienne soit désormais un nombre d'abonnés supérieurs à 100.000 et sans doute plus près de 130.000 dans le courant de l'année 2003.

89. Si l'Arménie paraît bien en retard parmi les pays européens, elle figure, en revanche en avance dans le groupe des anciennes républiques socialistes soviétiques. Avec un pourcentage de 0,9% comme taux de pénétration, elle précède largement l'Ukraine (0,41%), la Géorgie (0,4%) ; l'Azerbaïdjan (0,1%) et le Belarus (0,1%), sans même évoquer les pays d'Asie centrale (du Kazakhstan au Kirgizstan). Seuls les pays baltes, au premier rang desquels figure l'Estonie ont des chiffres comparables aux pays européens les plus « branchés ».

90. Quand on regarde plus précisément l'état des statistiques en Arménie, on relève que la progression des souscripteurs d'un abonnement Internet a été extrêmement rapide, passant de 1.492 en 1997 à 30.000 trois années plus tard.²²

²¹ <http://www.google.org/europemedia.net/> Nua Internet How Many Online

²² Toutes les données statistiques présentées ici sont extraites de documents réalisés par « *e-Armenia Foundation* » et ont été gracieusement fournies par Garik CHOOKASZIAN, directeur. On trouvera une abondante information sur cette O.N.G. sur www.e-armenia.am ou www.gateway.am. Cette organisation est la plus importante association travaillant en Arménie en matière de nouvelles technologies et dispose de fonds très importants alloués par toute une série d'institutions internationales pour développer les nouvelles technologies en Arménie (Banque Mondiale, PNUD, Soros Foundation, etc.).

91. A l'égard de la jeunesse on considérait, en 2001, qu'il y avait 300 ordinateurs pour l'ensemble des écoles de la république d'Arménie et que compte tenu du nombre d'établissements scolaires, cela correspondait à une proportion de 0,2 à 0,25 « personal computers » par école. Le pourcentage des écoles équipées d'une salle informatique (avec 5 à 7 écrans) était, aussi en 2001, de 4,65% du total des écoles de la république d'Arménie.

92. Une structure comme « *e-Armenia Foundation* » se donne pour mission de mettre en place des programmes spécifiques d'équipement des écoles en ordinateurs personnels, de promouvoir des programmes particuliers de formation à l'Internet aussi bien pour créer des sites que pour diffuser la technologie au plus grand nombre.

93. Ce type d'O.N.G. se caractérise par une excellente expertise et une très grande présence dans les réseaux gouvernementaux arméniens. Formées à la technique du « lobbying » très anglo-saxonne, ces associations ou fondations de droit privé n'hésitent pas à investir les centres de la décision publique pour obtenir telle ou telle décision favorable à la poursuite de leurs objectifs et de leurs missions. Il s'ensuit une forme tout à fait nouvelle et originale de contribution au développement de l'action publique où le secteur étatique s'inscrit dans un partenariat ou un partage des tâches avec ce type d'experts, faisant preuve d'un dynamisme parfois brutal en tout état de cause souvent « décalé » en regard des postures des administrateurs publics.

94. Si l'on s'en réfère au discours tenu par les responsables de ce genre d'O.N.G., la société civile arménienne est plus en avance que le ministère de la Culture pour tout ce qui concerne le développement des nouvelles technologies. Mais en même temps, ces mêmes « stratèges culturels du XXI^{ème} siècle » reconnaissent sans mal qu'ils ont besoin des pouvoirs publics et des autorités en charge de la politique publique culturelle, ne serait-ce que pour que celles-ci interviennent auprès d'une structure en position de monopole sur les télécommunications comme peut l'être la société *Armentel* qui fixe des tarifs proprement prohibitifs par exemple en ce qui concerne l'acquisition d'une connexion ADSL : 2 Euros par minutes... Comme l'indique Garik Chookaszyan : « *Le ministère de la Culture se doit d'intervenir et de faire pression sur l'entreprise de télécommunication arménienne, parce qu'à ce niveau-là de tarifs, ce n'est plus une question technique de communication, c'est une question de droits de l'homme* ».

2. Entre chimères et opportunités

95. Comment doit et peut se positionner la puissance publique à l'égard des technologies nouvelles de la communication, plus précisément dans le domaine culturel ? Il est frappant, au-delà du simple détail, d'indiquer qu'en 2000 il n'y avait aucun écran de PC dans les bureaux du ministère de la Culture, de la Jeunesse et du Sport de la république d'Arménie, pour constater, trois ans après, non seulement une multiplication des PC's mais aussi un usage extrêmement banalisé de la messagerie électronique.

96. Toute une panoplie d'actions est envisagée pour utiliser le support des nouvelles technologies (sites Internet, éditions de Cd-ROM) dans la modernisation de pans entiers du champ culturel. On l'a vu pour les musées, pour les archives nationales, on pourrait également évoquer le travail conduit en direction des bibliothèques publiques dans la mise en place de bases de données thématiques consultables en réseaux et à distance et, naturellement, à terme en matière de conservation des images en

mouvement. Tout ce qui se fait ailleurs en Europe en matière d'utilisation des nouvelles technologies est envisagé avec beaucoup de bienveillance et d'intérêt par une partie des autorités culturelles du pays.

97. Ces outils à saisir sont considérés, à juste raison, comme de vraies « fenêtres d'opportunités » pour l'action publique culturelle. Il est évident que la mise en place d'une véritable politique publique, dans ce domaine, trouve dans l'usage des technologies nouvelles, un renfort rationnel et efficace. Mais il serait vain de tout miser dans ces vecteurs. Le risque consisterait ici à s'approprier de nouvelles chimères où les supports technologiques se substitueraient aux projets politiques et où il suffirait de mettre en place des outils matériels performants pour considérer que l'action publique atteindrait les objectifs recherchés. On serait alors en présence d'un discours purement performatif qui confondrait les moyens avec les buts et la forme avec le fond.

98. La puissance publique dans le domaine de la culture, en Arménie, se doit de conserver la définition des orientations stratégiques globales, sans se départir de sa mission réellement politique : celle consistant à construire elle-même l'agenda politique de l'action culturelle dans le pays sans être à la remorque du développement technologique, même, évidemment, si elle ne peut ni ne doit s'en désintéresser et s'en détourner.

C) TALENTS CULTURELS ET LIENS AVEC LA DIASPORA

1. Un projet enthousiasmant : les Petits Chanteurs d'Arménie

99. L'histoire du groupe des « *Petits Chanteurs d'Arménie* » est tout à fait exceptionnelle. Fondé en 1992, à l'initiative d'un professeur du Conservatoire d'Etat Komitas, Tigran Hekeyan, ce chœur figure désormais parmi les tous meilleurs groupes au monde. Il se caractérise par un degré de professionnalisme extrêmement élevé et une rigueur artistique reconnue et appréciée par les meilleurs critiques internationaux. Le groupe des « *Petits Chanteurs d'Arménie* » a remporté de très nombreux trophées dans les concours organisés sur toute la planète et a été nommé « Ambassadeur de la Culture Européenne », titre exceptionnel pour un chœur d'enfants et adolescents.

100. Le groupe se compose de 40 enfants et adolescents (entre 6 et 16 ans) divisé en deux ensembles distincts en fonction de l'âge des chanteurs. La présence scénique des deux ensembles est exceptionnelle et témoigne d'une application et d'un travail intensif, sous houlette du directeur du chœur.

101. Tigran Hekeyan est naturellement un passionné, mais il est aussi représentatif de la grande qualité artistique d'un certain nombre de « promoteurs de la culture » en Arménie. Nommé directeur de l'Ecole de Musique d'Yerevan en avril 2003, après avoir enseigné de nombreuses années au Conservatoire d'Etat, M. Hekeyan est à la tête d'une des plus grandes écoles de musique d'Arménie, financée partiellement par la ville d'Yerevan et pour une autre partie par des crédits d'Etat. Il conserve sa fonction de directeur du chœur des « *Petits Chanteurs d'Arménie* ». Dirigeant une école qui reçoit plus de 750 élèves, après le temps scolaire, il se doit de gérer un corps professoral important (environ 9 élèves pour un professeur, exerçant environ 18 heures par semaine) pour une rémunération extrêmement faible : environ 19 à 20 Euros par

mois pour un professeur. Le directeur reçoit, pour sa part, un salaire de 35 Euros par mois.

102. Le directeur du chœur des « *Petits chanteurs d'Arménie* » dresse, de lui-même un constat amer. Compte tenu de sa notoriété internationale il est désormais très souvent sollicité pour intervenir comme professeur invité dans les plus grands conservatoires du monde entier. Il reçoit alors pour une heure de cours, pendant cinq jours dans un de ces conservatoire, entre 150 et 300 Euros, soit, précise-t-il, « *toute une année de « salaire arménien » qu'on me paie pour cinq jours de cours à l'étranger...* ». Il forme ainsi le vœu que le ministère de la Culture crée un fonds spécial qui permettrait de rémunérer à leur juste valeur les professeurs et les élèves les plus performants, au moins ceux qui seraient couronnés lors des concours.

103. Ce chœur de talent mérite certes une mention toute particulière compte tenu de sa « surface artistique » et de sa réputation internationale désormais exceptionnelle dans le monde des « chorales de jeunes » puisqu'il figure parmi les dix ensembles les plus appréciés sur l'ensemble de la planète, dans un univers artistique où la concurrence est féroce. Mais la leçon que l'on peut en tirer va bien au-delà de ce premier constat tendant certes à considérer ce groupe dans son exceptionnelle qualité, mais comme une exception quand même. Au contraire, il convient, à l'aune de d'autres observations effectuées ailleurs (à Gyumri par exemple) de souligner une grande densité dans la pratique artistique de la part de jeunes garçons et filles, une vraie familiarité avec les différentes formes d'expression culturelle et un réel appétit de pratique. Sans doute convient-il d'y voir la marque d'une socialisation culturelle encore très forte et héritée de l'ancien régime, mais cela ne saurait expliquer ce phénomène en tous points remarquables et que l'on peut résumer dans l'expression « d'éclosion des talents ».

104. Dans une certaine mesure, on pourrait dire que l'Arménie connaissant une période intense de dynamisme économique rencontre une forme de « *Movieda* » qui se traduit non seulement par la poursuite d'une activité artistique importante chez les plus jeunes, mais aussi par une multiplication des « festivals » en tous genres et que l'on a du mal à appréhender dans sa richesse et sa diversité comme, par exemple, pour n'en citer qu'un seul, le « *Festival d'Art Alternatif* » à Yerevan, entre le 25 avril et le 3 mai mêlant toute une série de créateurs et de performeurs utilisant aussi bien les nouvelles technologies de la communication, que les formes les plus contemporaines de musiques électronique ou acoustiques ou d'autres formes de supports d'expression artistique. On pourrait également mentionner la multiplication des concerts de jazz, de musique classique, sous forme isolées ou de « sessions » qui voient se produire des artistes « confirmés » mais qui servent aussi de « tremplins » à ceux qui sont justement en phase de maturité.

105. Encore une fois, la question de l'appréhension par la puissance publique de ces nouvelles formes d'expressions culturelles se pose. Il convient de faire en sorte que l'Etat n'étouffe ni ignore ces formes originales de participation des citoyens à la culture. Sans doute conviendrait-il au moins d'en avoir une claire connaissance et un recensement non seulement quantitatif mais également qualitatif sous forme d'une évaluation permettant aussi d'établir une situation comparative, à l'échelle du pays. Cette mission pourrait être confiée à « *l'Observatoire des activités culturelles* » évoqué supra.

2. *La diaspora : liens tissés, liens tendus et distendus*

106. La nature de l'Arménie n'est pas entièrement appréhendable si l'on passe sous silence la problématique si particulière qui est celle des relations avec la diaspora.

107. Première question dont la réponse est aussi insondable que mystérieuse qu'est-ce que la diaspora arménienne ? Autrement dit qui est Arménien ou susceptible de se revendiquer de cette identité ? On mesure combien ces deux simples questions pourraient donner lieu à un développement de plusieurs centaines de pages, sans que l'on parvienne d'ailleurs à épuiser le sujet. On s'en tiendra à un certain nombre d'éléments statistiques fournis par les autorités diplomatiques arméniennes elles-mêmes.

108. Ainsi considère-t-on en Arménie que le nombre d'Arméniens vivant à l'extérieur des frontières du pays est d'environ 5 millions de personnes réparties dans 53 pays. C'est ainsi qu'à l'occasion du premier Congrès « Arménie – Diaspora » organisé à Yerevan, en 2001, 1.200 délégués représentant autant d'organisations se référant à la diaspora arménienne, en provenance de 53 pays, se sont rassemblés. Parmi ces 5 millions de membres, on en recense déjà la moitié comme résidant en Russie. Les autres grands lieux de vie des membres de la diaspora arménienne sont les Etats-Unis d'Amérique (1.200.000 personnes) ; la Géorgie (550.000) ; le Canada (500.000) ; la France (450.000) ou encore l'Ukraine (200.000), l'Iran et le Liban (150.000 chacun).

109. Comment s'organisent les liens entre la diaspora et les autorités publiques arméniennes, plus précisément dans le domaine culturel ? Il est indéniable que nombre de travaux de rénovation aussi bien d'édifices religieux que de bâtiments publics à vocation culturelle (musées, salles de spectacle, conservatoires) ont été rendus possibles par les dons et autres donations de riches mécènes d'origine arménienne vivant à l'extérieur de la république d'Arménie. Il y a donc là matière à un premier enseignement : l'attachement à la « mère patrie », pour des raisons multiples au demeurant, (de l'affectif à l'affairisme, toutes les logiques sont présentes dans les différentes motivations à agir des membres de la diaspora) se traduit en actes mesurables et tangibles. La diaspora fait des choses en Arménie²³.

110. Deuxième fait pouvant être noté qui semble aller à l'encontre de ce qui précède : dans de nombreux cas il a été noté qu'aucune intervention ou aide de quelque nature que ce soit, en matière culturelle, ne parvient de la diaspora, alors qu'on pouvait si attendre. On ne peut pas considérer, hélas, malgré certains exemples célèbres et très importants, que tous les artistes et créateurs appartenant à la diaspora sont sensibles au sort de la culture en Arménie et s'investissent dans le pays, en usant de leur notoriété internationale.

111. Troisième point méritant d'être noté : l'aide en provenance de la diaspora manque singulièrement de coordination et se trouve ainsi trop souvent limitée dans son efficacité. Tout opérateur culturel sait que trois dons conjugués peuvent avoir un

²³ Au cours de leur mission les experts ont ainsi eu à connaître d'une initiative pour le moins ambitieuse d'une famille appartenant à la diaspora arménienne résidant à Chypre et au Liban et ayant créé un complexe hôtelier et musical privé à Gyumri, avec une école de musique et toute une série de prestations culturelles. L'ampleur des moyens financiers mobilisés dans cette initiative, dans un contexte où, quinze ans après le séisme, la ville n'est même pas à moitié reconstruite, est tout à fait « spectaculaire ».

« indice énergétique » nettement supérieur à la somme des dons considérés séparément. Autrement dit il y a un effet d'entraînement dans la concertation et la coordination des efforts qui fait cruellement défaut lorsque, comme cela se passe souvent, chaque « mécène » issu de la diaspora apporte sa contribution, sans se préoccuper de ce qui se fait ailleurs, ou même simplement juste à côté. Dès lors la recherche de concours financiers relève du « chacun pour soi », c'est la course aux dons, sans parfois être très « précautionneux » sur la « couleur » de l'argent recueilli (!...) comme s'il s'agissait d'une situation concurrentielle alors qu'elle se devrait d'être complémentaire et coopérative.

112. Au regard de ces remarques, l'action publique culturelle arménienne gagnerait beaucoup, aussi bien en rationalisation qu'en transparence, en mettant en place, sur le modèle de ce qui se fait dans certains pays européens (au Royaume-Uni par exemple) une fondation publique, organisée d'une manière telle qu'elle garantirait une complète transparence dans la gestion des fonds recueillis, aussi bien dans les modalités de leur récolte que dans celles de leur redistribution.

113. Cette structure serait assortie d'un statut protégeant son intégrité et son sérieux de sorte que les concours financiers issus de la diaspora, dès lors qu'ils ne correspondraient pas à des « opérations de blanchiment d'argent » comme cela peut parfois se produire, seraient versés avec une garantie maximale d'utilisation à des fins culturelles, conformément aux vœux des donateurs. Les fonds ainsi alloués et collectés bénéficieraient, de surcroît, d'un statut fiscal et successoral que leur garantirait le dépôt au compte de la fondation publique constituée.

114. La composition du « collège des gouverneurs » de cette fondation devrait être basée sur un principe formel d'indépendance par rapport à l'ensemble des institutions publiques et entreprises privées arméniennes, l'utilisation dans le domaine culturel, des fonds recueillis, se ferait en concertation permanente et institutionnelle avec les autorités publiques arméniennes en charge de la Politique culturelle.

CONCLUSION

115. Il n'est certes pas dans les intentions des experts ayant réalisé cette analyse prospective de la politique culturelle de la république d'Arménie d'établir un cahier des charges de ce qu'il conviendrait de faire dans les trois ou quatre prochaines années. Ce n'était pas le propos ni l'objet de la présente contribution.

116. Il convient simplement d'aborder trois points en guise de conclusion, quitte à revenir sur certains passages de ce rapport. Le premier d'entre eux concerne le rapport à l'histoire et à la mémoire. Et mieux que tout commentaire, il peut se résumer dans cette citation de Paul Ricœur : *"Parlerons-nous d'histoire malheureuse ? Je ne sais. Mais je ne dirai pas : malheureuse histoire. En effet il est un privilège qui ne saurait être refusé à l'histoire, celui non seulement d'étendre la mémoire collective au-delà de tout souvenir effectif, mais de corriger, de critiquer, voire de démentir la mémoire d'une communauté déterminée, lorsqu'elle se replie et se referme sur ses souffrances propres au point de se rendre aveugle et sourde aux souffrances des autres communautés. C'est sur le chemin de la critique historique que la mémoire rencontre le sens de la justice. Que serait une mémoire heureuse qui ne serait pas aussi une mémoire équitable ?"*²⁴

117. Le deuxième point concerne l'engagement et le statut de l'acteur public en charge d'une mission d'intérêt général. Après avoir distingué entre deux formes d'éthique, celle qu'il nomme « de conviction » et celle qu'il qualifie « de responsabilité », la première correspondant à une rationalité en fonction des valeurs et la seconde à une rationalité en fonction des buts à atteindre, Max Weber, écrit : *« L'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité ne sont pas incompatibles. De celui qui associera l'une et l'autre, de celui-là on pourra dire qu'il a la vocation à être un homme politique »*²⁵. Cette référence à Weber n'est pas fortuite, elle s'adresse à tous ceux qui supportent la lourde charge de la gestion des politiques publiques, qu'elles soient culturelle ou autre, en Arménie ou ailleurs. Mais pour ceux qui ont cette fonction en Arménie et en matière culturelle, il faut qu'ils ne perdent pas de vue la finalité de leur projet et l'orientation qu'ils entendent donner à leur démarche. C'est sans doute là que réside la grandeur de l'action publique, mais aussi sa rudesse et, finalement en détournant Kundera, sa « soutenable pesanteur ».

118. Troisième et dernière réflexion en guise de conclusion : la république d'Arménie est au carrefour de plusieurs mondes. C'est l'arche d'un pont pas seulement géographique mais aussi culturel, économique, social, religieux, entre des communautés qui feignent de s'ignorer et se combattent vraiment quand elles sont bien souvent dans la figure du même ou dans celle du double. L'Arménie, avec d'autres Etats voisins, dans cette région du Caucase, peut et doit jouer le rôle de passerelle qui est le sien, du fait de son histoire mais surtout à cause de son devenir. Avec cette ambition, la politique culturelle que saura conduire l'Arménie, dans une dimension éducative et artistique, aura une fonction et une place considérable, dès lors qu'elle s'attachera à sauvegarder les principes fondateurs de la diversité interculturelle et du dialogue ouvert et bienveillant.

Sans se payer de mots.

²⁴RICŒUR (Paul), *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Seuil, Paris, septembre 2000, p.650.

²⁵ WEBER (Max), *Le Savant et le Politique*, Pocket, Paris, 1996